

École de Conduite du Cheval Blanc

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Auto-École du Cheval Blanc

Article 1 : Hygiène et sécurité

Chaque élève doit veiller à maintenir en tout temps une attitude conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement. Il est interdit d'adopter tout comportement dangereux pour soi-même, pour les autres élèves ou pour le personnel.

Article 2 : Consignes de sécurité

Les consignes d'évacuation et d'incendie affichées dans les locaux doivent être respectées. Il est formellement interdit de fumer, de consommer ou d'introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans les locaux ou lors des cours de conduite. L'accès à la formation est refusé à toute personne se présentant sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Article 3 : Accès aux locaux

Les élèves doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. L'accès aux salles de code, au simulateur et aux zones d'attente se fait uniquement dans le cadre des heures prévues par l'école de conduite. L'utilisation des équipements pédagogiques est strictement réservée aux élèves inscrits et dans le cadre de leur formation.

Article 4 : Organisation des cours

Cours théoriques et entraînements au code :

- Accès libre à la salle de code aux horaires affichés.
- Utilisation du matériel pédagogique (DVD, boîtiers, logiciels) avec soin.
- Thématiques : vitesse, alcool, stupéfiants, sécurité passive, comportement au volant.
- Cours collectifs dispensés par un enseignant diplômé.

Cours pratiques :

- Évaluation de départ avant la formation.
- Livret d'apprentissage à présenter à chaque leçon.
- Réservations et annulations selon les délais du contrat.
- Tout retard ou absence non justifié peut entraîner la facturation de la séance.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée

Formation catégorie B :

- Chaussures plates et fermées obligatoires.

- Talons hauts, tongs et sandales ouvertes interdits.

Formations deux-roues (AM, A1, A2, A) :

- Casque conforme aux normes en vigueur.
- Gants de protection homologués CE.
- Blouson ou veste à manches longues renforcée.
- Pantalon long (toile résistante ou cuir).
- Chaussures montantes couvrant les chevilles.
- Tenue adaptée à la météo obligatoire : tenue de pluie complète en cas d'intempéries et vêtements chauds en période froide.

En cas de tenue inadaptée, la leçon peut être refusée et considérée comme due.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique (simulateur, véhicules, outils multimédias) doit être utilisé exclusivement dans le cadre de la formation. Tout dommage ou anomalie doit être signalé immédiatement. Les élèves sont tenus de respecter et conserver le matériel en bon état.

Article 7 : Assiduité et ponctualité

Les élèves doivent respecter scrupuleusement les horaires de formation. Tout retard ou absence doit être justifié auprès du secrétariat. L'école se réserve le droit de suspendre la formation en cas d'absences répétées.

Article 8 : Comportement et discipline

Un comportement respectueux est exigé envers le personnel enseignant, les autres élèves et le matériel. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de savoir-vivre pourra entraîner une sanction disciplinaire. Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant les cours.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Toute infraction au présent règlement peut entraîner, selon la gravité des faits :

- Un avertissement oral,
- Un avertissement écrit,
- Une suspension temporaire,
- Une exclusion définitive de l'établissement.

Article 10 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa diffusion et reste applicable durant toute la formation. Chaque élève reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter intégralement.